SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

EATT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 31

MARINE MARCHANDE

Rapporteur spécial: M. Roger LACHEVRE

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 28), 1108 (tomes I et II, annexe XVII) et in-8° 266.

Sénat: 22 (1964-1965).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacquès Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits prévus pour 1965 au budget de la Marine marchande s'élèvent pour les dépenses ordinaires à 502.901.370 F, en augmentation de 46.390.856 F sur les crédits votés de 1964.

Quant aux crédits afférents aux dépenses en capital, ils se montent pour les autorisations de programme à 275.907.000 F et pour les crédits de paiement à 259.110.000 F ce qui représente respectivement une augmentation de 44.647.000 F et de 3.348.000 F par rapport à l'année précédente.

Les tableaux ci-après donnent la décomposition par titre et partie, et pour les dépenses en capital, par chapitre, des crédits prévus au présent projet de budget.

NAMES DE L'ANDRES	CREDITS	CREDI	rs prevus pou	TR 1965	DIFFERENCES
NATURE DES DEPENSES	votés pour 1964.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	entre 1964 et 1965.
			(En francs.)		1
Titre III. — Moyens des services.					
Première partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	26.764.239	28.787.0 44	+ 798.000	29.585.0 44	+ 2.820.805
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. —					
Charges sociales	3.966.797	4.401.502	+ 166.000	4.567.502	+ 600.705
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services	5.268.759	5.053.771	+ 620.712	5.674.483	+ 405.724
Cinquième partie. — Travaux d'entretien	1.056.960	1.056.960	+ 10.000	1.066.960	+ 10.000
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement	5.056.155	5.457.067	185.000	5.272.067	+ 215.912
Septième partie. — Dépenses diverses	900.360	900.360	>	900.360	>
Totaux pour le titre III	43.013.270	45.656.704	+ 1.409.712	47.066.416	+ 4.053.146
Titre IV. — Interventions publiques.					
Première partie. — Interventions politiques et administratives	61.000	61.000	>	61.000	*
Troisième partie. — Action éducative et culturelle	5.488.975	5.488.975	+ 284.710	5.773.685	+ 284.710
Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	5.719.000	5.719.000	835.000	4.884.000	— 8 3 5.000
Cinquième partie. — Action économique. — Subvention aux					
entreprises d'intérêt national	139.500.000	139.500.000	+ 14.000.000	153.500.000	+ 14.000.000
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	255.607	255.607	12.000	243.607	12.000
Septième partie. — Action sociale. — Prévoyance	262.472.662	272.372.662	+ 19.000.000	291.372.662	+ 28.900.000
Totaux pour le titre IV	413.497.244	423.397.244	+ 32.437.710	455.834.954	+ 42.337.710
Totaux pour la Marine marchande	456.510.514	469.053.948	+ 33.847.422	502.901.370	+ 46.390.856

Dépenses en capital.

tos itres.		AUTORISA	TIONS DE PR	OGRAMME	CRED	DITS DE PAIE	MENT
NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	votées pour 1964.	prévues pour 1965.	Différence entre 1964 et 1965	votés pour 1964.	prévus pour 1965.	Différence entre 1964 et 1965.
			, 	(En fr	ranes.)		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.						
	Troisième partie. — Transports, communications et télécommunications.						
53-00	Propulsion nucléaire d'un navire de commerce (études)	»	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	>
	Sixième partie. — Equipement culturel et social.						
56-20	Etablissements d'enseignement maritime. — Equipement	7.150.000	7.150.000	*	2.850.000	2.000.000	850.000
	Septième partie. — Equipement administratif et divers.	·					
57-10	Equipement des services de l'inscription mari-						
	time	5.100.000	2.050.000	3.050.000	2.000.000	<u> </u>	2.000.000
ro	Totaux pour le titre V	12.250.000	9.200.000	3.050.000	4.850.000	2.000.000	2.850.000
énat							
Sénat - 23 (A. 31).	Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.						
31). — (2).	Troisième partie. — Transports, communications et télécommunications.						

64-00	Quatrième partie. — Entreprises industrielles et commerciales. Programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes	4.000.000	4.000.000	*	4.000.000	4.000.000	»
	Sixième partie. — Equipement culturel et social.						
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage	2.350.000	2.225.000	— 125.000	1.880.000	2.225.000	+ 345.000
66-01	Equipement des établissements de formation professionnelle maritime	150.000	Mémoire.	150.000	150.000	Mémoire.	150.000
	Totaux pour la sixième partie	2.500.000	2.225.000	275.000	2.030.000	2.225.000	+ 195.000
	Totaux pour le titre VI	219.010.000	266.707.000	+ 47.697.000	250.912.000	257.110.000	+ 6.198.000
;	Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.						
,	Troisième partie. — Transports, communications et télécommunications.						
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	*	*	*	Mémoire.	Mémoire.	*
73-22	Remise en état des navires affrêtés	*	*	*	Mémoire.	Mémoire.	,
	Totaux pour le titre VII	*	» 	»	Mémoire.	Mémoire.	*
	Totaux pour les dépenses en capital.	231.260.000	275.907.000	+ 44.647.000	255.762.000	259.110.000	+ 3.348.000

.

I. -- LES DEPENSES ORDINAIRES

A. — Moyens des services.

LES MESURES ACQUISES

Les mesures acquises concernant le titre III — Moyens des services — du projet de budget pour 1965 de la Marine marchande se traduisent en définitive par une majoration de crédits nette de 2.643.434 F.

Cette augmentation traduit principalement l'incidence de mesures générales ou particulières concernant l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, ainsi que le relèvement des prestations familiales et des cotisations de Sécurité sociale.

LES MESURES NOUVELLES

Les mesures nouvelles proposées pour le titre III portent sur un total de crédits de 1.409.712 F. Elles concernent essentiellement les dépenses ci-après :

1° Des transferts.

Il est proposé de transférer du budget des Armées au présent budget les crédits correspondant à la rémunération de 51 gendarmes maritimes, antérieurement mis à la disposition du Secrétariat général de la Marine marchande.

$2°\ \textit{L'installation d'un standard t\'el\'ephonique}.$

Pour répondre aux besoins actuels de l'Administration centrale en matière téléphonique et compte tenu notamment de la nécessité d'étendre les installations actuelles pour desservir les nouveaux bureaux créés par la surélévation de l'immeuble de la place Fontenoy, il est envisagé de remplacer le central téléphonique en service par un central moderne.

3° L'ajustement de certains crédits de fonctionnement et de matériel.

A ce titre, sont envisagées, d'une part, une diminution de 185.000 F de la subvention à l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes pour tenir compte notamment de la situation

réelle des effectifs de cet établissement et, d'autre part, une réduction de 106.000 F des dotations de matériel et de remboursement de frais des services de l'inscription maritime.

B. — Les interventions publiques.

Les dépenses prévues au titre IV « Interventions publiques » du budget de la Marine marchande s'élèvent pour 1965 à 455 millions 834.954 F, en augmentation de 42.337.710 F sur l'exercice précédent.

Cette augmentation nette résulte du reste de la contraction entre certaines augmentations de crédits et des réductions de dotations.

Les augmentations de crédits portent essentiellement sur deux points : la subvention pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général et celle accordée à l'Etablissement des invalides de la Marine. En revanche, les réductions intéressent principalement la subvention aux pêches maritimes et l'allocation compensatrice en faveur de l'armement naval.

1° Les augmentations de crédits.

a) Les services maritimes d'intérêt général.

Rappelons que ces services sont assurés par la Compagnie générale transatlantique et par la Compagnie des messageries maritimes.

Aux termes des conventions conclues entre l'Etat et ces sociétés le 23 décembre 1948 et des avenants qui les ont modifiées, les plafonds des subventions dont peuvent bénéficier ces sociétés sont :

~ ·	
- Pour les lignes d'intérêt général proprement	dites:
Compagnie générale transatlantique	50.000.000
Compagnie des messageries maritimes	58.000.000
— Pour les lignes de Corse, une contribution	
forfaitaire de	9.500.000
•	

Dans l'état actuel du marché des frets et de la situation internationale de la Marine marchande, il est certain que ces plafonds seront atteints en 1965. Comme la dotation de 1964 était de 102.500.000 F, il est demandé l'ouverture d'une dotation supplémentaire égale à la différence, soit 15 millions de francs.

b) Etablissement national des invalides de la marine.

Une augmentation de la subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine de 28.900.000 F est demandée dont 9.900.000 F au titre des mesures acquises.

Cette augmentation de la subvention traduit, d'une part, les conséquences de l'application du décret n° 64-107 du 4 février 1964 majorant à compter du 1° septembre 1963 les salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Etablissement national des invalides de la marine et est, d'autre part, destinée à couvrir l'incidence d'une nouvelle augmentation à intervenir desdits salaires forfaitaires.

2° Les diminutions de crédits.

a) Aide en faveur de la pêche.

Une réduction de la dotation de 830.000 F est proposée. Elle est motivée, d'après l'exposé des motifs du Gouvernement, par les considérations suivantes :

L'effort déjà accompli par les professionnels de la pêche, d'une part, et le caractère dégressif que doit revêtir en la matière l'aide de l'Etat, d'autre part, conduisent à réduire la dotation.

La dotation du chapitre se trouve ainsi ramenée à 4.814.000 F.

b) Aide à l'armement naval.

Il est proposé un abattement de 1 million sur le chapitre des allocations compensatrices en faveur de l'armement naval dont la dotation pour 1964 était de 35 millions. Cette réduction est destinée à tenir compte du fait que la répartition de l'aide à l'armement naval, au titre des deux derniers exercices, fait apparaître un reliquat de crédits essentiellement imputable à l'aide spécifique aux navires pétroliers.

II. - LES DEPENSES EN CAPITAL

A. — Etablissements d'enseignement maritime.

Les autorisations de programme prévues s'élèvent à 7.150.000 F sans changement par rapport à l'année précédente.

Quant aux crédits de paiement, ils sont de 2 millions de francs dont 400.000 F au titre des opérations en cours.

Les opérations nouvelles à engager en 1965 sont les suivantes :

	Autorisations de programme.
Travaux:	
Construction d'une école d'apprentissage maritime à Saint-Malo	2.500.000 F. 2.000.000
time à la Rochelle (travaux complémentaires et revision de prix)	540.000
d'études)	50.000
Revisions ou réévaluations :	
Construction du deuxième navire-école (revision de prix)	330.000
Ecole d'apprentissage maritime au Havre (revision de prix)	320.000
Ecole d'apprentissage maritime à Bastia (revision de prix)	110.000
Matériel:	
Equipement d'une école d'apprentissage maritime à Saint-Malo	300.000
Deuxième tranche d'équipement (Ecole natio- nale de la Marine marchande à Marseille	1.000.000
Total	7.150.000 F.

B. — Equipement des services de l'Inscription maritime.

Les autorisations de programme demandées s'élèvent à 2.050.000 F contre 5.100.000 F l'année précédente. Aucun crédit de paiement n'est prévu.

Les opérations nouvelles prévues sont :	Autorisations de programme.
Achat de terrain quartier du Havre	230.000 F.
Travaux complémentaires quartier de Cherbourg	50.000
Construction de stations secondaires	360.000
Aménagement E. A. M. Bordeaux (transfert Saint-Servan)	360.000
Construction d'un bateau-pilote de pêche-études (recherche scientifique)	200.000
Equipement mécanographique des quartiers	50.000
Equipement des laboratoires (recherche scientifique)	200.000
Equipement des navires de recherche (recherche scientifique)	600.000
Total	2.050.000 F.

C. — Aide à la construction navale.

Comparés à 1964 les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés pour 1965 sont les suivants :

	1964	1965	DIFFERENCES	
	(En	milliers de fran	cs.)	
Autorisations de programme	212.510	260.482	+	47.972
Crédits de paiement:		-		
Services votés	126.592	105.763		20.829
Opérations nouvelles	118.290	145.122	+	26.832
Total	244.882	250.885	+	6.003

Les opérations nouvelles prévues se décomposent de la manière suivante :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.	
	(En fra	ncs.)	
Grands navires (tranche 1965)	125.040.000	25.008.000	
Grands navires (tranche 1964)	11.170.000	7.342.000	
Petits navires (tranche 1965)	23.000.000	11.500.000	
Réévaluation (tranches 1962 à 1964)	101.272.000	101.272.000	
Total	260.482.000	145.122.000	

D. — Programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés s'élèvent à 4 millions de francs, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Ces crédits sont destinés au versement de subventions en capital, en vue du financement du plan d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes.

Les principaux objectifs prévus pour 1965 sont :

- l'implantation du froid tant à bord des navires qu'à terre ;
- l'implantation de nouveaux circuits de commercialisation ;
- le stockage du transport, de la manutention et de la distribution ;
- l'amélioration du stockage;
- la vulgarisation des techniques nouvelles;
- l'amélioration de la formation professionnelle.

E. — Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus sont de 2.225.000 F. Ces crédits sont destinés au versement de subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage pour la réalisation du programme de renouvellement et de modernisation du réseau de sauvetage.

* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose de voter sans modification le budget de la Marine marchande pour 1965.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 51.

Ouverture d'autorisations de programme au titre de l'aide à la construction navale.

Texte. — Les tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes au titre de l'aide à la construction navale par l'article 24 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 sont ainsi modifiées et complétées :

1965: 260.607.000 F; 1966: 83.000.000 F; 1967: 74.000.000 F.

Commentaires. — L'article 24 de la loi de finances pour 1963 avait fixé à 80 millions de francs la tranche annuelle d'autorisations de programme ouvertes au titre de l'aide à la construction navale. Il est proposé de relever à 260.607.000 F le montant des autorisations de programme pour 1965 et de fixer, dès maintenant, les minima des autorisations qui seront ouvertes pour 1966 et 1967 pour permettre aux chantiers de prendre des commandes dont l'exécution ne commencera qu'ultérieurement tout en ayant une garantie suffisante sur le montant des allocations qui pourront leur être accordées. Il convient toutefois de souligner que l'exposé des motifs du Gouvernement précise que « les autorisations de programme inscrites au titre de 1966 et 1967 doivent être considérées comme des acomptes calculés sur une base minimum et non comme les dotations définitives au titre de l'aide à la construction navale qui seront accordées pour ces deux années. Ces dotations seront définitivement fixées par les lois de finances annuelles de 1966 et 1967 ».

Votre Commission des Finances vous propose de voter cet article.